

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 novembre 2014**

CP2014\_11\_8  
id. 1484

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. ASTOUL*

**FRAIS D'ANIMATION ET DE SUIVI D'OPAH  
COMMUNE DE MOISSAC**

---

**I - RAPPEL**

Lors du budget primitif de 1985, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opération programmées d'amélioration de l'habitat -O.P.A.H.

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes ou les EPCI, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les Communes et les EPCI désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opérations :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
  - assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
  - assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
  - suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvres),
  - suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde les aides aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'Etat participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Nous avons décidé, lors du BP de 1995, de maintenir notre aide pour les dossiers financés par l'Etat. Je vous rappelle que depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation -suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût TTC (plafonné à 135 600 €).

## **II - DEMANDE PRESENTEE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté.

Je vous précise que ce programme a été adopté par l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif 2014.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 65682, sous-fonction 71 pour la Commune de Moissac.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 6 722 € :

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>COUT EN € TTC</b>	<b>SUBVENTION DÉPARTEMENTALE</b>
<b>COMMUNE DE MOISSAC</b>	44814	44 814 X 15 % = <b><u>6 722 €</u></b>

Observation : animation-suivi de la 3ème année de l'OPAH du centre ancien de Moissac

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 71 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET